

# SECTION 7

## COTISATION

1. **La cotisation scolaire annuelle** est fixée à **350 \$** par école.

Date limite – le 15 septembre de l'année scolaire en cours.

Activité	<u>Frais de participation</u>	Écoles seront facturées par:
Base-ball	12 \$ par athlète	le 1er octobre
Meneuses de claque	15 \$ par athlète	
Hockey sur gazon	15 \$ par athlète	
Football	15 \$ par athlète	
Golf	8 \$ par athlète	
Soccer	15 \$ par athlète	
Softball	12 \$ par athlète	
Cross-Country	8 \$ par athlète	
Natation	15 \$ par athlète	le 15 décembre
Basket-ball	12 \$ par athlète	
Hockey	70 \$ par athlète 30 \$ par entraîneur / personnel sur le banc	
Lutte	15 \$ par athlète	le 15 avril
Badminton	8 \$ par athlète	
Volley-ball	12 \$ par athlète	
Rugby	15 \$ par athlète	le 20 mai
Athlétisme	15 \$ par athlète	

### FRAIS DE PÉNALITÉ

Toute école qui ne paie pas son amende dans les 14 jours suivant la date à laquelle elle a été infligée sera exclue de toutes les activités de l'ASINB jusqu'à ce que l'on ait reçu le paiement au bureau de l'ASINB.

- Frais de pénalité de 50 \$** : pour le retard d'une inscription : une école peut s'inscrire après la date limite, moyennant des frais de 50 \$, si la compétition en vue des championnats provinciaux n'est pas commencée.
- Frais de pénalité de 200 \$** : toute équipe qui se retire de la compétition dans une activité quelconque après la date limite sera passible d'une amende pouvant atteindre 200 \$ et possiblement d'une suspension de cette activité pour la saison suivante. L'amende peut faire l'objet d'un appel auprès du comité exécutif.
- Frais de pénalité de 200 \$** : une équipe doit prendre part à toutes les activités et épreuves de conférence et régionales conformément à ses obligations et à ses engagements, à défaut de quoi elle sera passible d'une amende pouvant atteindre 200 \$ et possiblement d'une suspension de cette activité pour la saison suivante.
- Frais de pénalité de 200 \$** : L'envoi de la liste des joueurs par télécopie au bureau de l'ASINB après la date limite donnera lieu à des frais administratifs de 200 \$. (voir R.F. 2.5)
- Frais de pénalité de 100 \$** : pour chaque athlète ajouté à la liste des joueurs après la date limite (exception : toutes les activités du groupe A).
- Frais de pénalité de 20 \$** : frais de retard par équipe : les frais de participations sont payables à la date limite de remise de la liste des joueurs.
- Frais de pénalité de 1000 \$** : Une école membre qui enfreint les dispositions de l'article 3 - Compétitions contre non-membres des Règlements Administratifs peut se voir imposer une amende maximale de 1000 \$ et le comité exécutif peut lui imposer des sanctions additionnelles qu'il estime justifiées.